



**Procédure de demande de labellisation
des publics demandeurs de logement social
à destination des travailleurs sociaux**

La présente fiche a vocation à préciser les modalités de saisine du SIAO par les travailleurs sociaux des structures d'hébergement :

Ménage rencontrant des difficultés dans l'accès à un logement social

Service transmetteur de la fiche de liaison
Service assurant le suivi social du ménage

La transmission d'une fiche de liaison **s'inscrit dans un accompagnement plus global** et repose sur un diagnostic social du ménage. Elle doit répondre aux critères **cumulatifs** suivants :

Une **demande de logement social** doit avoir été **réalisée** et doit être **à jour (SNE)**. Elle doit comporter la **pièce d'identité** et l'**avis d'imposition n-2** de chaque majeur

Si le ménage n'a pas besoin d'un **accompagnement social approfondi** préalable à l'entrée dans le logement social

La **situation sociale** du ménage correspond à un ou plusieurs des critères (1 à 16)

La **situation économique** du ménage correspond au plafond de ressources correspondant au(x) critère(s) identifié(s)

En signant la fiche de liaison, **le ménage s'engage :**

Sur l'**exactitude** des éléments communiqués dans la fiche de liaison

A être acteur de sa demande :
Rester joignable et fournir
Toutes les pièces nécessaires pour
l'instruction de la situation et
l'attribution d'un logement

A accepter le principe de
mesures d'accompagnement
Si celles-ci sont préconisées par
le service portant la fiche de
liaison

A accepter la transmission des
données communiquées dans le
cadre de la fiche de liaison à tous
les acteurs susceptibles de
contribuer à l'attribution d'un
logement social

Une fois la fiche complétée, signée et les pièces justificatives récoltées, **le service transmetteur de la fiche de liaison transmet l'ensemble au SIAO**

Le service instructeur et décideur de l'entrée dans le vivier des publics prioritaires
Le SIAO

Instruit la demande au regard de l'ensemble des **éléments communiqués dans le formulaire, des pièces justificatives** et des données présentes dans la **demande de logement sociale (SNE)**

Entrée dans le vivier des publics prioritaires. Le SIAO en informe le ménage et le service transmetteur de la fiche.

Refus d'entrée dans le vivier : Si le ménage ne remplit pas l'un des critères, les conditions ou s'il manque une pièce justificative liée au(x) critère(s). Le SIAO envoie un courrier au ménage et informe le service transmetteur de la fiche

Fiche incomplète (manque pièce d'identité ou avis d'imposition) :
Le SIAO sollicite le ménage et le service transmetteur de la fiche pour que soit complété le SNE. Jusqu'à complétude du SNE et dans la limite de 6 mois, la fiche est mise en attente.
A l'issue de ce délai et en l'absence de complétude du SNE avec les pièces nécessaires, le service politiques sociales du logement prend une décision de refus d'entrée dans le vivier.